

BULLETIN D'INFORMATION

VOS AIDES POST COVID-19

EDITO

Chers locataires,

Nous savons que le confinement a malheureusement entraîné, pour un certain nombre de finistériens, une baisse de revenus provoquant ainsi des difficultés dans le paiement du loyer. Pour celles et ceux d'entre vous qui se trouveraient dans cette situation, sachez qu'il existe des aides au paiement des loyers mises en place par différents organismes pour vous aider.

En tant que locataires du parc public et HLM, deux types d'aides vous sont proposées : l'une par Action Logement et la seconde par l'AGIRC ARRICO.

Celles-ci sont accordées sous conditions et c'est à vous d'en faire la demande.

Nous espérons que ce bulletin vous permettra d'y voir plus clair. Bonne lecture !

Prenez soin de vous,
Marie-Christine COUSTANS
Présidente



Vérifiez votre éligibilité aux aides liées à la crise du covid-19 sur :

www.actionlogement.fr/aide-urgence-logement

et www.agirc-arrco.fr/actualites/

Si vous n'êtes pas éligible aux aides d'Action Logement ou de l'AGIRC ARRICO, et que vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer, dues à une baisse de revenus liée à la crise sanitaire**, sachez qu'il existe également un Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ce dispositif d'aide au paiement des loyers s'adresse aux locataires du parc social (HLM) ou privé. Cette aide est disponible sous conditions de ressources.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service social de l'Opac au 02 98 55 60 00.

Pour en faire la demande, veuillez contacter le Centre Départemental d'Action Sociale le plus proche de chez vous.

** chômage partiel, baisse d'activité, annulations de contrats, licenciement économique dû au Coronavirus...

ACTUALITÉS

Le numéro vert (0 805 29 04 05) mis en place par le Conseil Départemental du Finistère **est exclusivement dédié aux locataires du parc privé.**

En temps que locataire du parc public et HLM votre contact reste votre bailleur social.



QUELLES SONT LES AIDES ?

L'AIDE D'ACTION LOGEMENT

www.actionlogement.fr/aide-urgence-logement

Action Logement vient en aide aux salariés fragilisés par la crise sanitaire en proposant une aide exceptionnelle au loyer ou prêt immobilier. L'aide de 150 € par mois sur deux mois maximum est accessible sous conditions d'éligibilité et dans la limite des fonds disponibles.

► POUR QUI ?

- Locataire (hors résidence CROUS) salarié d'une entreprise privée ou agricole*
- Propriétaire accédant, salarié d'une entreprise privée ou agricole*

► QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Vous êtes ou avez été dans l'une de ces situations entre avril 2020 et la date de la fin de la crise sanitaire (date en cours d'identification par l'État) :
 - Chômage partiel ;
 - Arrêt de travail lié à la garde d'enfant ;
 - Perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI en période d'essai, report d'un nouveau contrat).
- Durant cette période :
 - Vous disposez de ressources inférieures ou égales à 1 828,50 € net/mois (soit 1,5 SMIC). Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou de garde d'enfant avec un arrêt de travail, les ressources doivent être comprises entre 1 219,00 € net/mois (soit une fois le SMIC) et 1 828,50 € net/mois (soit 1,5 SMIC) ;
 - Vous avez subi une baisse de revenus mensuels d'au moins 15% par rapport aux ressources du mois de Février ;
 - Vous supportiez des charges de logement (loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier, facture électricité, eau, gaz etc.) représentant 40% du revenu mensuel net ;
 - Votre résidence principale est située sur le territoire français (France Métropolitaine ou DROM, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et Réunion).

► QUELLES SONT LES DEMARCHES ?

A compter du **mardi 30 juin**, Action Logement mettra à votre disposition une plateforme 100% en ligne. Après vérification de votre éligibilité, vous pourrez :

1. Constituer un dossier de demande
2. Déposer 5 pièces justificatives : une pièce d'identité ; un bulletin de salaire de février 2020 ; un justificatif de revenu du mois de la baisse de revenus ; un RIB ; une quittance de loyer ou un relevé de compte bancaire mentionnant la mensualité du prêt, pour le mois de la baisse de revenus
3. Action Logement Services étudiera votre dossier et s'il est validé vous recevrez l'aide de 300 € (150 € par mois sur deux mois maximum)

* Vous êtes salarié d'entreprise privé non agricole de 10 salariés et plus / salarié d'entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus / demandeur d'emploi

L'AIDE DE L'AGIRC ARRCO

www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/covid-19-lagirc-arrco-met-en-place-une-aide-exceptionnelle-dediee-aux-salaries/

L'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco crée une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants Agirc-Arrco qui connaissent des difficultés d'ordre financier du fait de la crise sanitaire. Cette aide circonstanciée sera allouée une fois et pourra atteindre 1 500 € en fonction de la situation du demandeur.

► QUELLES SONT LES DEMARCHES ?

Pour en bénéficier, le salarié devra, avant la fin juillet :

- contacter sa caisse de retraite complémentaire (<https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/public/#/dopli>)
- remplir un formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée
- fournir une déclaration sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées
- fournir les trois derniers bulletins de salaire ou revenus, dont au moins l'un présente une baisse de rémunération
- Après analyse du dossier et acceptation, le déblocage de cette aide est effectué en un mois tout au plus.

L'aide de la CAF / la MSA

Une aide exceptionnelle de solidarité a également été versée automatiquement à partir du 15 mai, aux familles et aux personnes les plus modestes. Selon les situations, les bénéficiaires ont perçu entre 100 ou 150 euros minimum.

La Caf et la MSA en ont informé par mail ou par courrier les bénéficiaires.

Pour plus de renseignements veuillez contacter directement votre CAF ou MSA.

Pour les - de 25 ans ?

Pour les jeunes de moins de 25 ans, qui ne sont pas étudiants et qui bénéficient d'une aide au logement en avril ou en mai : une aide de 200 euros sera versée par la Caf à partir du 25 juin. Le versement de cette aide sera automatique. Si vous êtes concerné(e), vous n'aurez aucune démarche à réaliser.

Pour les étudiants : une aide pourra être versée par l'Enseignement supérieur, sous certaines conditions, à ceux qui en font la demande sur www.messervices.etudiant.gouv.fr